

## COATICOOK, LA VILLE DE LA FAMILLE

### POLITIQUE FAMILIALE POUR L'ANNÉE 2010

C'est avec fierté que la Ville de Coaticook vous présente les principaux éléments de sa politique familiale, politique s'adressant à ses résidants.

Coaticook a été la première ville à poser des gestes concrets pour soutenir les jeunes familles. Voici les éléments de la politique pour l'année 2010.

#### Politique familiale :

1. La Ville de Coaticook offre en cadeau pour chaque nouveau-né un montant de :

300 \$ pour le 1<sup>er</sup> enfant;  
600 \$ pour le 2<sup>e</sup> enfant;  
1 000 \$ pour le 3<sup>e</sup> enfant et chacun des suivants.

Le réclamant doit toutefois résider à Coaticook depuis au moins trois (3) mois avant la naissance de l'enfant.

2. La Ville de Coaticook participe à la fête des nouveau-nés de la MRC de Coaticook qui a lieu en décembre de chaque année.
3. Happening d'inscription : Soucieuse de supporter ses organisations de loisirs ainsi que les familles, la Ville de Coaticook coordonne, chaque année, deux journées spéciales d'inscriptions à diverses activités, au printemps pour les activités d'été et à l'été en prévision des activités d'hiver. Elle permet ainsi à des organismes de se regrouper pour réaliser cet évènement populaire et elle fournit les locaux après avoir centralisé la promotion médiatique.

4. La Ville de Coaticook octroie une aide financière aux familles nombreuses, soit les familles de trois enfants et plus de moins de 18 ans, en remboursant 50 % du coût des inscriptions pour les activités sportives culturelles et de loisirs des enfants, dispensées en institution par les organismes municipaux et para-municipaux de Coaticook.

Les enfants de 18 à 21 ans inclusivement, encore aux études à temps plein (preuve à fournir), font partie du calcul du nombre d'enfants pour se qualifier à titre de « famille nombreuse ». Toutefois, les frais relatifs à ces enfants de 18 à 21 ans ne sont pas admissibles au remboursement.

Les résidants de Coaticook bénéficient d'un accès gratuit aux services de la bibliothèque municipale.

5. La Ville de Coaticook, voulant favoriser des économies pour les jeunes familles et contribuer à la protection de l'environnement, octroie une aide financière pour l'achat ou l'utilisation des couches de coton.

*Un montant représentant 50 % des coûts d'achat, jusqu'à concurrence de 200 \$, est remis aux familles qui s'engagent à utiliser les couches de coton, sur présentation des factures d'achat détaillées et payées.*

6. La Ville de Coaticook paie pour l'utilisation de 120 heures de patinage libre par année au Centre récréatif Gérard-Couillard selon un horaire adapté aux congés des élèves.
7. La Caisse populaire de Coaticook et la Ville de Coaticook s'unissent pour offrir aux élèves de moins de 17 ans un rabais sur les billets pour les glissades au parc de la Gorge-de-Coaticook. Le coût du billet sera de 3,50 \$ au lieu de 5,50 \$ pour les élèves habitant Coaticook et la MRC de Coaticook.
8. La Ville de Coaticook a pourvu à l'aménagement de parcs de quartier à proximité des jeunes familles. Des budgets sont alloués annuellement à l'amélioration et à l'entretien de ces parcs.
9. Une bonification de 500 \$ par enfant de moins de 18 ans est offerte aux jeunes familles qui s'achètent ou se font construire une première maison à Coaticook.

**10. Remarques : \***

*Pour les familles recomposées, les enfants des deux parents ne peuvent s'additionner. Un seul parent pourra comptabiliser ses enfants en autant qu'il en ait la garde légale et que ses enfants habitent de façon principale avec lui.*

*Pour les familles recomposées dont la garde légale est partagée de façon égale entre les parents (ex : une semaine chez la mère, une semaine chez le père), une seule famille pourra comptabiliser les enfants. Ainsi, des enfants ne pourront être comptabilisés à deux reprises dans le cadre d'une demande provenant de deux familles différentes.*

*N.B. : À moins que les parents concernés décident de se partager la subvention pour les enfants.*

Pour être admissible aux dispositions de la politique familiale, certaines conditions s'appliquent. S'adresser au personnel de l'hôtel de ville pour plus de détails.

